

Arrêté du 4 juin 2025
Relatif à la composition nominative
du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle
(CoReSS)
en Nouvelle Aquitaine

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.3121-1 relatif à la lutte contre les virus de l'immunodéficience humaine et contre les infections sexuellement transmissibles, et les articles D.3121-34 à D.3121-37 relatifs à la coordination de la santé sexuelle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel n°0245 de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- Vu** la décision du 15 avril 2025 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la région N°R75-2025-077 le 18 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 2025 relatif au portage associatif du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 16 avril au 26 mai 2025 relatif à la nomination des membres des quatre collèges du CoReSS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers de candidature reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et la nécessité d'assurer une représentation équilibrée de chaque composante de la santé sexuelle, des professionnels et des structures qui prennent en charge les populations les plus vulnérables et des territoires ;

CONSIDERANT la réunion du Comité de sélection du 28 mai 2025 qui a examiné les candidatures reçues et sa sélection des dossiers recevables pour composer les quatre collèges du CoReSS Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre de sièges du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle Nouvelle Aquitaine (CoReSS NA) est fixé à trente-cinq, répartis en quatre collèges.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du comité est de quatre ans, renouvelable. Chaque poste

vacant est renouvelé à l'assemblée plénière qui suit le décès, la démission ou la perte de qualité du membre concerné. Les institutions et les organisations mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, peuvent désigner à tout moment un autre représentant en remplacement du membre nommé.

ARTICLE 3 : Le premier collège est composé des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé.

COURTADE Aurélie	Infirmière (Niort)
ENGALENC Xavier	Médecin infectiologue, centre hospitalier de Brive
FERRAND Héléne	Médecin infectiologue, centre hospitalier de Libourne
FORTIN Héléne	Chirurgien-dentiste, URPS
LE HEN Isabelle	Médecin, CeGIDD et centre de santé sexuelle de Gironde
MATHET Anne	Infirmière coordinatrice, CPTS BOOSTE (Le Bouscat)
PEELMAN Florent	Médecin, sexologue clinicien, centre hospitalier de Périgueux
RATELET Anne	Infirmière en pratique avancée spécialisée en maladies infectieuses, centre hospitalier de La Rochelle
REILLER Brigitte	Médecin addictologue, CEID addiction de Bordeaux
RONCATO-SABERAN Mariam	Médecin infectiologue, CeGIDD de La Rochelle
TROUVE Alice	Sage-femme, PMI, Niort

ARTICLE 4 : Le deuxième collège est composé des représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé.

AUBRY Philippe	Centre hospitalier de La Rochelle, Unité sanitaire maison centrale de Saint Martin de Ré et service d'addictologie, médecin
BROCAS David	Association ENIPSE, coordinateur régional
COTTINEAU Céline	Association Promotion Santé 86, chargée de projet
FAULCON Danielle	CEID Gironde, pôle prostitution, responsable de pôle
FAURE Isabelle	Hôpital Saint André, Bordeaux, médecin HDJ et urgences
FOUCHER Juliette	CHU Haut Lévêque, Centre Expert hépatites virales Aquitaine
LAPEYRADE Sandra	Préfecture de région, SGAR-DRDFE, directrice régionale
LATOUR Véronique	Association La Case, directrice
MAHE Manon	Association Le Cacis, coordinatrice
MOREAU Anne	Université de Bordeaux, directrice du Service de Santé Etudiante
PINET Pauline	CHU Limoges, Médecin
POUSSIER Marie	Association Fédération des acteurs de la solidarité NA, chargée de mission
SALLETTE Patrick	Centre de ressource Intimagir, directeur
TENAIN Amandine	CIDFF 17, directrice
VIEIRA Milo	Association Le Girofard, co-directeur
MARDARI Cristina	Association Bordeaux Ville Sans Sida, chargée de projet

ARTICLE 5 : Le troisième collège est composé des représentants des malades et des usagers du système de santé.

ABDILLAH I AHMED Idriss	Association Actions Traitements, délégué territorial
BOST Coline	Fédération Régionale le Planning Familial Nouvelle Aquitaine, coordinatrice régionale
JACOUX Quentin	Association AIDES, responsable régional
ROUILAC Sylvain	Association Entr'AIDS, chargé de mission

ARTICLE 6 : Le quatrième collège est composé des personnalités qualifiées en santé sexuelle.

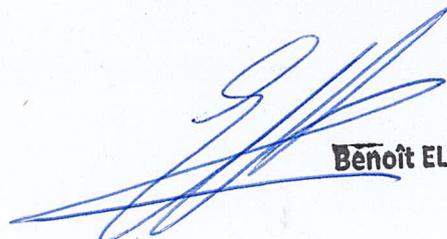
DABIS François	Médecin épidémiologiste
HECKMANN Sandrine	Sexothérapeute, Formatrice Genre et Santé Sexuelle
HOUPERT Tyffanie	Médecin, IML, UMJ (violences) CHU Poitiers,
VINCENT Corine	Coordinatrice de projets - accès aux droits, CASO (Médecins du Monde)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Il sera notifié à l'association N@livh, porteuse du CoReSS NA.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



Benoît ELLEBOODE